

EDITO

Les communes et l'ECA ont un objectif commun : assurer la sécurité du patrimoine bâti en aidant les propriétaires à se protéger contre les dommages dus aux incendies et aux éléments naturels. Dans cette démarche, nous souhaitons mettre à disposition nos services et prestations aux collectivités publiques.

L'**Etudecas** propose de faire le point sur les bâtiments d'habitation, tant en termes de protection incendie que de protection contre les éléments naturels. Vous y retrouverez les dangers auxquels font face les habitations, comment définir ces dernières, les étapes à suivre lorsque vous recevez une demande de permis de construire et quelles sont les conséquences de la nouvelle loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Nous vous y proposons un cas pratique pour une PPE de faible hauteur.

Dans le **Techno**, le point fort met en lumière une des plus récentes prestations de l'ECA pour les propriétaires. En effet, depuis fin 2019, un fonds spécial est à disposition pour permettre l'étude et la réalisation de mesures de prévention contre les éléments naturels grâce au soutien financier de l'ECA (« Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels » (Fonds EN)). Comme vous pourrez le constater, ce Fonds EN est doublement pertinent pour les communes en tant que propriétaires de biens, mais également en tant que collectivité publique au service de la sécurité. Le **Zoom Sur** présente quelques exemples de mesures prises en charge.

En vous souhaitant une bonne lecture, nous restons à votre disposition.

Marie Humair-Charrière, responsable promotion et développement prévention

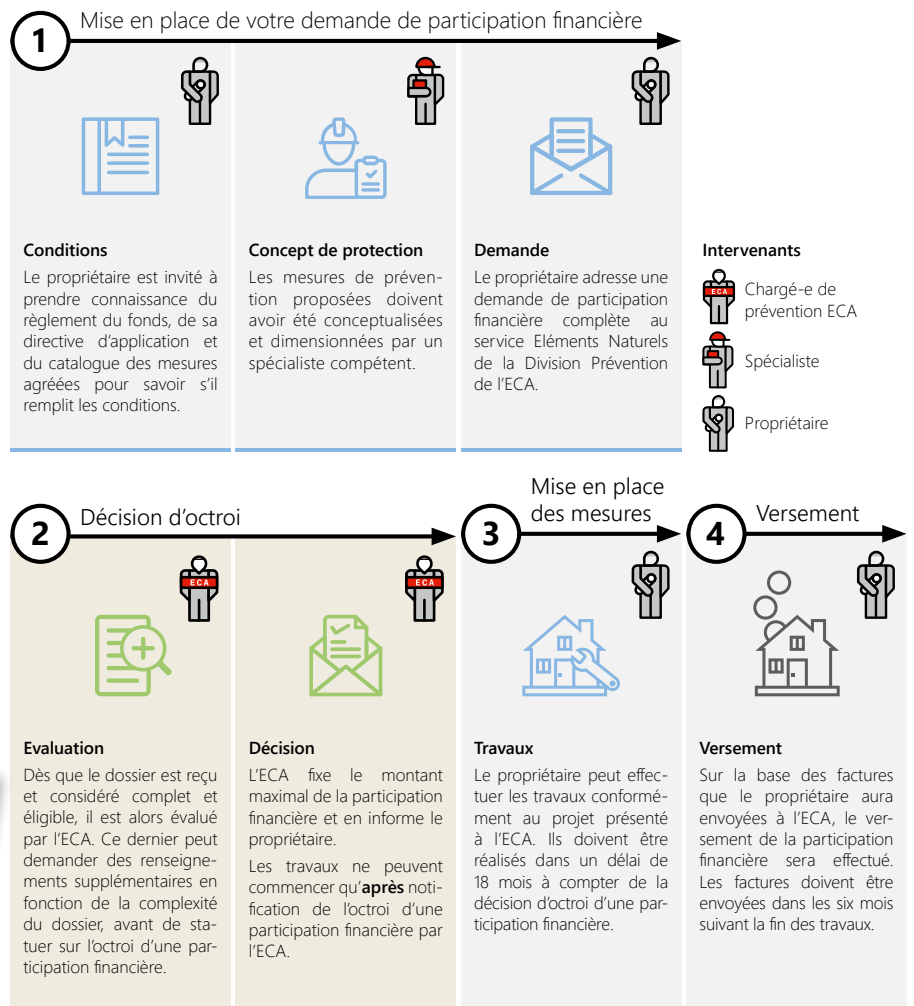
L'ECA participe financièrement aux mesures de prévention contre les dangers naturels

Depuis plusieurs dizaines d'années, on constate que les dommages provoqués par les dangers naturels sont non seulement importants mais augmentent en Suisse. Pour le canton de Vaud, cela représente CHF 27 millions de dégâts chaque année en moyenne. Aucune région de notre canton n'est épargnée par les phénomènes naturels gravitaires ou météorologiques et ceux qui provoquent le plus de dégâts sont la grêle, les tempêtes, ainsi que les inondations et le ruissellement. Si le changement climatique occasionne des épisodes de perturbations plus intenses, la hausse des dommages est aussi liée à une plus grande urbanisation, à une hausse des prix de la construction et donc des valeurs assurées, et au fait que les bâtiments modernes sont globalement plus vulnérables aux éléments naturels.

Lors de la procédure de demande de permis de construire, un examen du potentiel de dommage aux nouveaux bâtiments et trans-

formations de constructions existantes qui se trouvent dans des zones de dangers cartographiés est réalisé et une autorisation spéciale est délivrée par l'ECA. Jusqu'à peu, rien n'était prévu pour la prévention des dommages aux bâtiments existants en dehors de cette procédure. Pour pallier à cela, l'ECA Vaud met à disposition de tous les propriétaires du canton de Vaud (privés, institutions, entreprises, communes) le Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (Fonds EN) depuis septembre 2019. Ce Fonds EN, régi par un règlement du Conseil d'Etat, vise à mettre en place des mesures de protection à l'objet contre les dangers naturels.

Pour les communes, il est particulièrement pertinent. En effet, en tant que propriétaires, vous pouvez en disposer pour sécuriser votre patrimoine immobilier. Vous pouvez aussi, dans certains cas, également l'utiliser pour



SOMMAIRE

- EDITO
- L'ECA participe financièrement aux mesures de prévention contre les dangers naturels
- Zoom sur des exemples de mesures financées par le Fonds d'encouragement
- > étudecas16 Les bâtiments d'habitation



la protection des biens de vos concitoyens (voir **Zoom Sur**). La participation financière de l'ECA peut atteindre jusqu'à 50% des coûts d'étude et de réalisation des mesures de prévention. En plus de l'aspect financier, le Fonds EN est accompagné d'une prestation de conseil par nos chargés de préven-

tion. Ces derniers peuvent ainsi vous guider dans la protection des bâtiments contre les dangers naturels contre les dangers naturels. Le schéma à la page précédente présente les différentes étapes qui mènent vers l'octroi d'une participation financière.

Principales conditions d'exclusion à la participation financière

- La demande de participation financière doit être approuvée par l'ECA avant le lancement des travaux. Une participation financière ne peut donc pas être octroyée rétroactivement.
- Les mesures nécessaires pour le respect d'obligations légales sont exclues des par-

ticipations financières. Ainsi, une participation financière ne peut pas être octroyée si la mesure a été prescrite dans le cadre d'une demande de permis de construire.

- Les mesures de prévention collectives qui peuvent faire l'objet de subventionnement cantonal.

Principales conditions d'octroi

- La participation financière n'est pas un droit. Elle fait l'objet d'une évaluation et d'une décision d'octroi par l'ECA.
- La participation financière est limitée à hauteur de 5% de la valeur assurée des bâtiments concernés par les mesures de prévention.
- La participation financière doit remplir les conditions définies dans le Règlement sur le Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (RFEPDEN).

Pour plus d'informations: Retrouvez toutes les conditions d'octroi fixées par le Règlement du Conseil d'Etat et la directive d'application ainsi que le formulaire de participation financière sur notre [site internet](#). Vous pouvez également contacter nos chargés de prévention par téléphone (+41 58 721 21 21) ou via email (prevention.en@eca-vaud.ch).

zoom sur

Des exemples de mesures financées par le Fonds d'encouragement

Le Fonds d'encouragement à la prévention des dommages provoqués par les éléments naturels (Fonds EN) pouvant être actionné pour tous les éléments naturels, gravitaires et météorologiques, assurés par l'Etablissement Cantonal d'Assurance, une multitude de mesures de protection peuvent être concernées par des participations financières. Il existe un catalogue détaillé des mesures qui peut être consulté sur notre [site internet](#). Afin d'illustrer cette multitude de possibilités, nous vous présentons quelques exemples de mesures pour lesquelles l'Etablissement a participé ou va participer financièrement. Il existe bien sûr diverses autres situations où les conditions sont réunies pour que le Fonds EN soit utilisé.

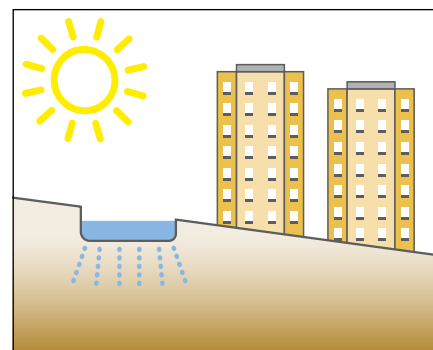
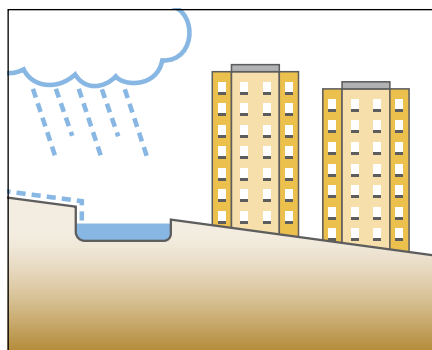
Création d'un bassin de rétention pour la protection de tout un quartier contre les dommages dus au ruissellement d'eau de surface

Un quartier d'une commune du district de Nyon a été touché, à au moins trois reprises lors des 25 dernières années, par des inondations dues au ruissellement. Les dommages aux habitations ont été conséquents et se chiffrent en plusieurs centaines de milliers de francs.

Un bureau d'étude a été mandaté pour définir les mesures de prévention appropriées ainsi que pour le suivi des travaux. La solu-

tion se trouve dans la réalisation d'un bassin de rétention en amont du quartier touché par le ruissellement.

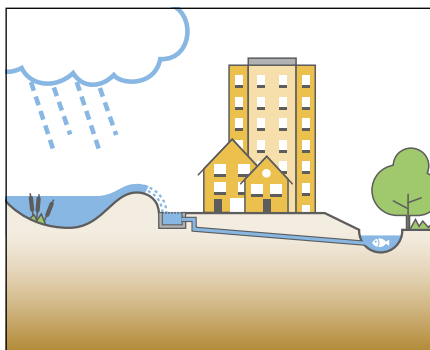
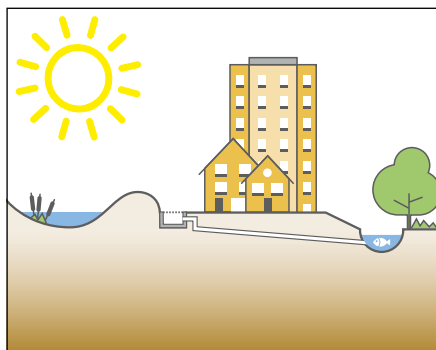
Les coûts de l'étude et de réalisation de la mesure approchent les 60'000 CHF. Le Fonds EN permettra de financer 50% de ces derniers.



Installation de pompes pour la gestion du risque restant après construction d'une digue contre les inondations

Suite à d'importants sinistres dus à une inondation provoquée par le débordement d'un cours d'eau local, une commune du district d'Oron-Lavaux a entrepris de réaliser une digue de protection et un agrandissement du collecteur communal. Ces travaux pouvant bénéficier des subventions cantonales, le Fonds d'encouragement ne peut pas être activé pour ces derniers. Néanmoins, malgré

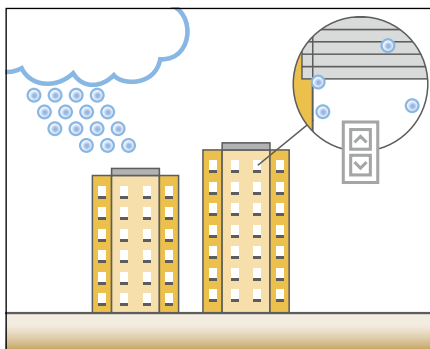
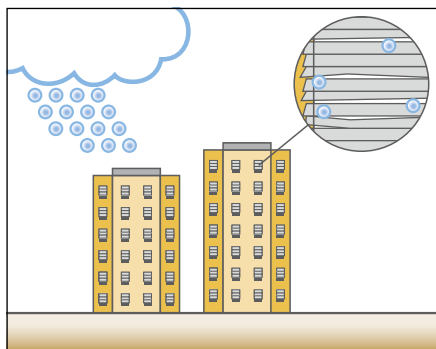
ces travaux nécessaires à la sécurisation de zones de danger inondation de degrés faible et moyen, un risque résiduel persiste pour certains bâtiments à affectation mixte. L'Établissement participera donc à hauteur de 50% à la mise en place d'un système de pompage et de batardeaux automatiques dont les coûts de réalisation avoisinent les 250'000CHF.



Installation du système protection grêle pour protéger les stores

Les dommages aux stores provoqués par les orages de grêle comptent parmi les plus onéreux pour les Établissements Cantonaux d'Assurance. L'Association des Établissements cantonaux d'Assurance Incendie (AEAI) a mis au point le système de remontée automatique des stores « Protection Grêle ». Une cinquantaine de bâtiments communaux,

principalement des collèges, salles de gymnastique et salles polyvalentes sont déjà équipées de ce système dans le canton de Vaud. Pour ce dispositif, l'ECA Vaud prend en charge l'ensemble des coûts d'installation si une commande automatique des stores est déjà installée dans le bâtiment. Pour plus d'information : [Système Protection Grêle](#).



FORMATIONS

Compte-tenu de la situation particulière liée à la COVID-19 que nous vivons actuellement, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site web pour suivre l'actualité en ce qui concerne nos formations.



ABONNEMENTS

Uniquement sur inscription

Pour vous abonner, inscrivez-vous sur www.eca-vaud.ch/techno ou [www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS_PUBLIQUES/ACCÈS_ESPACE_SÉCURISÉ) et recevez gratuitement les prochaines éditions de *techno* et d'*étudecas* qui vous seront adressées sous forme électronique.

SUGGESTIONS

Vos suggestions sont les bienvenues, notamment pour orienter le choix des prochaines thématiques développées par *étudecas*.

Merci de nous les transmettre via l'adresse dpre-techno@eca-vaud.ch ou le site [www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS PUBLIQUES/ACCÈS ESPACE SÉCURISÉ](http://www.eca-vaud.ch/COLLECTIVITÉS_PUBLIQUES/ACCÈS_ESPACE_SÉCURISÉ)

techno16

Fiche d'informations et de conseils de prévention éditée par l'ECA-Vaud

Établissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du Canton de Vaud

Division prévention Service prévention incendie

Av. du Général-Guisan 56
CP 300 – CH-1009 Pully
T. +41 58 721 21 21

dpre-techno@eca-vaud.ch
www.eca-vaud.ch



Nous protégeons l'essentiel